

AVIS DE COURSE
DERIVEURS - QUILLARDS DE SPORT – CATAMARANS - WINDSURF 2009-2012



DIMANCHE 1^{ER} AVRIL 2012

Lieu : MESQUER - QUIMIAC

Autorité Organisatrice : NAUTISME EN PAYS BLANC



Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau ou windsurf selon le cas.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe B,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la (des) classe(s) 29ER, 420, 470, 505, L EQUIPE, EUROPE, FIRBALL, INTER SERIE, LARSER R, LASER S, LASER 4.7, OPEN BIC
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à NAUTISME EN PAYS BLANC au plus tard le 29 MARS 2012.
- 3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformitéLes concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 7 € PAR COUREUR

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :

Jour et date : 1^{ER} AVRIL de 09H00 à 10H00

5.2. Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
1 ^{ER} AVRIL]	10H30	POUR TOUS

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le 1^{ER} AVRIL
- affichées coté EST de l'école de voile.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : parcours Trapèze pour tous

8. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de :2

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : un trophée au 1^{er} de chaque série

12. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : NAUTISME EN PAYS BLANC BP 20 44420 PIRIAC SUR MER TEL 02.40.23.53.84. info@npb.asso.fr.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom de la régate : CHAMPIONNAT DE LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE « B »
Dates complètes : 1^{ER} AVRIL 2012
Lieu : MESQUER - QUIMIAC
Autorité Organisatrice : NAUTISME EN PAYS BLANC

N° voile

CLASSE

	BARREUR	ÉQUIPIER 1
NOM		
PRÉNOM		
N° licence		
N° club		
Sexe		
Né(e) le		

Pour les mineurs : Autorisation parentale Téléphone(s) :

Je soussigné, M _____ autorise mon enfant _____ à participer à la régate et dégage la responsabilité des organisateurs quant aux risques inhérents à cette participation.

J'atteste qu'il (ou elle):

Ayant plus de 16 ans, est apte à plonger, puis à nager au moins 50 mètres.

Ayant moins de 16 ans, est apte à s'immerger, puis nager au moins 25 mètres sans reprendre pied.

J'autorise également les organisateurs :

À prendre en cas d'urgence toutes mesures nécessaires pour la sauvegarde de mon enfant.

À prendre toutes dispositions médicales ou hospitalières vis-à-vis de lui, en cas d'urgence, y compris son transport dans un établissement hospitalier.

J'ai reçu les informations relatives au montant des garanties associées à la licence de la FFV ainsi que la

possibilité de souscription de garanties complémentaires.

Fait à: le.....

Signature (Ajouter la mention " Lu et approuvé «)

Signature de l'un des parents (mention nécessaire écrite : Bon pour autorisation parentale)

Fait à _____ le _____

ATTESTATION

Je m'engage à me soumettre aux Règles de Course à la Voile et à toutes autres règles qui régissent cette épreuve.

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Il appartient à chaque coureur, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris